

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil Communal de La Sarraz
Séance du 3 décembre 2010

Présidence : Jacques Stirnimann, président

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA SARRAZ

- vu le préavis no 8/2010 relatif à la mise à niveau du traitement de base de la Municipalité,
- ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- de modifier, dès le 1^{er} janvier 2011, les traitements de base, les indemnités et vacations de la Municipalité selon les montants suivants :
 - Syndic : fr. 20'000.0
 - Vice-Syndic fr. 14'000.0
 - Municipaux fr. 11'000.0
- un montant horaire de frs 38.0 pour les vacations
- un montant de frs 152.0 pour une demi-journée
- un montant de frs 304.0 pour une journée
- de porter les frais forfaitaires pour l'utilisation des matériel informatique et téléphone portable personnels à fr. 1'200.-/an
- d'inclure ces montants dans le budget 2011

Ainsi délibéré en séance du 3 décembre 2010

Le Président :
Jacques Stirnimann

la secrétaire :
Isabelle Chevalier

Extrait conforme, attesté, la secrétaire
